



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION DE LA PLACE
CHARLES DE GAULLE
DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
À VÉLO INTITULÉE "CYCLISTES BRILLEZ"
LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

PL/CB
APM 22/2835

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Chrystel BOUTANT, Assistante du Pôle Aménagement Durable et Mobilité, Agglomération Royan Atlantique, sise 107 avenue de Rochefort à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 10 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une animation de sécurité routière à vélo intitulée « Cyclistes Brillez »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée le mercredi 23 novembre 2022, de 14h00 à 20h00, par un camion Atelier Vélo Mobile et des tivolis, dans le cadre d'une animation de sécurité routière à vélo intitulée « Cyclistes Brillez », en partenariat avec l'association locale « Vélo Pays Royannais » et l'association « Prévention Routière ».

ARTICLE 2 : L'association Vélo Pays Royannais prévoit un point de rassemblement/point de départ des cyclistes pour réaliser une parade lumineuse de quelques kilomètres dans le centre-ville de Royan (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 novembre 2022

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 novembre 2022



